

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1940<sup>e</sup>** SÉANCE : 12 JUILLET 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1940) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :	
a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);	
b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);	
c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);	
d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1940ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 12 juillet 1976, à 10 h 30.

*Président* : M. Piero VINCI (Italie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1940)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :
  - a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
  - b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
  - c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
  - d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124).

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :

- a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);

- b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
- c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
- d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 1939e séance, j'invite les représentants de la Guinée, d'Israël, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar, de la République fédérale d'Allemagne et de la République-Unie du Cameroun à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël), sir Harold Walter (Maurice) et M. Abdalla (Ouganda) prennent place à la table du Conseil et M. Doujouré (Guinée), M. Waiyaki (Kenya), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) et M. Oyono (République-Unie du Cameroun) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Somalie une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Je propose donc, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Somalie à participer sans droit de vote à la discussion, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Hussen (Somalie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/12135, qui contient une lettre du représentant du Mexique adressée au Président du Conseil, et S/12136, qui contient une lettre du représentant de la Somalie adressée au Président du Conseil.

5. Je donne la parole au représentant de la République arabe libyenne pour une motion d'ordre.

6. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, j'ai demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre.

7. Je tiens à souligner que la question inscrite à notre ordre du jour est claire et simple : il s'agit de l'acte criminel d'agression commis par l'entité terroriste raciste sioniste contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le titre du point de l'ordre du jour est dépourvu de toute ambiguïté et a fait l'objet d'un accord unanime au Conseil. Il se lit comme suit : "Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'acte d'agression commis par Israël contre la République de l'Ouganda". C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'espère sincèrement que vous demanderez à tous les orateurs de se limiter à la question dont le Conseil est saisi.

8. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général pour les sincères efforts qu'il a faits afin d'aider à alléger les souffrances humaines pendant la tragédie d'Entebbe, et je me joins au représentant de la France pour regretter que le Secrétaire général n'ait pu intervenir dans cette affaire comme nous l'aurions tous souhaité. Nous sommes convaincus, comme l'a dit le représentant de la France, que sa haute autorité morale aurait été précieuse devant une situation affectant des Etats Membres. Le seul fait qu'il ait participé au débat prouve que la question dont nous discutons maintenant est très importante et mérite de retenir l'attention du Conseil.

9. De fait, que peut-il y avoir de plus sérieux qu'un acte d'agression flagrante contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre ? Le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, mû de toute évidence par des considérations d'ordre humanitaire, a dit que le maintien du principe de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chaque Etat n'est pas le seul élément en cause lorsqu'on examine des cas du genre de celui que le Conseil discute aujourd'hui. Il a poursuivi en disant :

"Cela est particulièrement vrai alors que la communauté mondiale est appelée à traiter de problèmes sans précédent découlant d'actes de terrorisme

international, que j'ai toujours condamnés et qui soulèvent de nombreuses questions d'ordre humanitaire, moral, juridique et politique pour lesquelles, à l'heure actuelle, il n'existe aucune règle ou solution généralement acceptée." [1939e séance, par. 14.]

10. Ma délégation se félicite de cet appel sincère et noble lancé par le Secrétaire général à la communauté mondiale, par l'intermédiaire notamment de l'Organisation des Nations Unies, qui traite de ce problème à l'Assemblée générale dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux".

11. Nous croyons savoir que le Secrétaire général n'a pas l'intention d'inviter le Conseil à s'écarter de son ordre du jour clairement établi. En outre, dans le même ordre d'idées, je me réfère au document S/12134, qui contient le texte d'une lettre que le représentant des Etats-Unis vous a adressée, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait déclarer que le contenu de ladite communication n'a aucun rapport avec la question en discussion. Nous exprimons nos réserves sur ce point ainsi que notre espoir qu'il ne s'agit pas là d'une tentative en vue de nous détourner de l'ordre du jour dont nous sommes convenus, d'élargir le débat et de donner une interprétation erronée de la teneur de notre ordre du jour.

12. Une fois encore, j'espère, Monsieur le Président, que vous maintiendrez les débats dans les limites sur lesquelles le Conseil s'est mis d'accord de façon à pouvoir parvenir à une conclusion effective. Ma délégation s'opposera à toute tentative de détourner le débat sous prétexte de débattre du détournement.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe libyenne d'avoir soulevé cette motion d'ordre.

14. Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

15. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, sur une motion d'ordre, vous poser la question suivante : quand une motion d'ordre est-elle une motion d'ordre ?

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La seule chose que je puisse faire, c'est de donner lecture de l'article 30 du règlement intérieur provisoire, qui est ainsi conçu :

"Si un représentant soulève une motion d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président se réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée."

17. Je donner la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

18. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à assurer le représentant de la République arabe libyenne que le but de la lettre que nous avons fait distribuer est nettement de permettre à tous de savoir avec certitude quelles sont les dispositions de cette convention<sup>1</sup> déterminée, de cet accord déterminé, qui ont un grand rapport — et même un très grand rapport — avec ce débat précis, comme cela est mis en relief dans l'ordre du jour en ce qui concerne tant l'intitulé du point de l'ordre du jour que les lettres qui y sont énumérées, ce qui avait été bien précisé au cours des consultations.

19. Je voudrais faire une autre observation, à savoir que j'espère que le Gouvernement de la République arabe libyenne s'intéresse autant à voir se créer une situation mondiale où aucun avion n'est détourné qu'à veiller à ce que cet ordre du jour ne soit pas détourné.

20. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous n'allons pas occuper tout le temps du Conseil. Nous allons poursuivre la discussion, mais je voudrais assurer le représentant des Etats-Unis que mon pays, la Libye, comme tous les pays africains et arabes, a toujours condamné et dénoncé les détournements en vol. La Libye a signé deux conventions relatives aux détournements d'avions. L'Organisation de l'unité africaine a adopté à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle tous ses membres condamnent les détournements d'avions. La Ligue des Etats arabes a condamné les détournements et nos frères palestiniens ont condamné les détournements.

21. Il ne s'agit pas ici de défendre les détournements. Il s'agit de ne pas admettre que l'on sème la confusion pour dissimuler une agression lancée sans motif contre un Etat indépendant et souverain. Si quelqu'un souhaite examiner la question des détournements d'avions, nous sommes tout prêts à en discuter. Elle fait l'objet de discussions à l'Assemblée générale depuis 1972. Si l'on peut la faire figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en tant que point séparé, nous sommes disposés à en discuter, mais nous ne voulons pas que cette discussion puisse servir à justifier une agression contre un pays africain.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre à la motion d'ordre, je me permettrai de dire que je suis persuadé que tous les membres du

Conseil connaissent bien la question inscrite à l'ordre du jour et l'historique du libellé retenu. Je pense que M. Kikhia a mentionné des parties pertinentes de la déclaration du Secrétaire général, qui ont aussi éclairé quelque peu l'ensemble de la question, parce qu'il y a d'autres passages pertinents dans cette déclaration.

23. Enfin, je voudrais dire que le Conseil a eu pour pratique, et personne ne l'ignore, que toute question a toujours été interprétée de façon assez large, et il est, bien sûr, du devoir de tout représentant prenant part à la discussion de s'en tenir à la question, mais en ne l'interprétant pas de façon aussi limitée. Je crois que tout cela est clair pour tout le monde.

24. Nous allons maintenant poursuivre le débat. Le premier orateur est le représentant de la Guinée, à qui je donne la parole.

25. M. DOUKOURÉ (Guinée) : Monsieur le Président, la délégation du Parti-Etat de Guinée a la légitime fierté de vous adresser ses félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

26. Mandatée par l'Organisation de l'unité africaine pour participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour, notre délégation ne saurait aborder le vif du sujet sans exprimer ses condoléances à la mission chinoise à l'occasion du décès du président Chou-teh, dont la mémoire reste inéluctablement associée au rude combat du peuple chinois.

27. Monsieur le Président, le pays que vous représentez avec compétence et efficacité a su se faire une renommée à travers les âges et parmi les hommes grâce à sa haute intelligence et à sa profonde compréhension de l'histoire de l'humanité. Mon pays a su, ces dernières années, traduire en lettres fécondes d'amitié les sentiments de compréhension mutuelle qui unissent l'Italie et la République de Guinée.

28. Vous me permettez, Monsieur le Président, de citer un passage de l'une de vos brillantes déclarations, faite à la Sixième Commission au cours de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Vous reconnaissiez alors la difficulté d'élaborer une définition générale de l'expression "terrorisme international" et déclariez :

"Comme toutes les autres activités humaines, le terrorisme a des causes qui méritent d'être examinées avec la plus grande attention et même avec compassion. La position de base du Gouvernement italien à cet égard est que certaines formes de violence ont leur origine dans des causes d'ordre économique, social et, par conséquent, politique. Il en résulte que le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne saurait consister simplement à mettre fin aux conflits; il implique aussi la recherche de leurs causes et l'élimination des déséquilibres qui caractérisent la communauté internationale<sup>2</sup>."

Cette pensée de vous, Monsieur le Président, illustre éloquentement la manière éclairée dont votre gouvernement aidera à juger la plainte soumise par l'Organisation de l'unité africaine au sujet de l'acte d'agression commis par Israël contre la République de l'Ouganda.

29. L'Organisation de l'unité africaine ne saurait être embarrassée par la situation, car elle condamne de la manière la plus ferme tout acte de terrorisme. Elle s'élève, en accord avec toutes les forces universelles, pour condamner ce mal. La condamnation ne doit pas cependant se limiter à quelques aspects du terrorisme; elle doit s'étendre à l'ensemble, de la base au sommet, c'est-à-dire de la vraie cause à tous les effets. Si la plainte a insisté sur l'acte d'agression, c'est bien parce que l'Organisation des Nations Unies a un texte clair à ce propos et précise dans l'article premier de la Définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale ce qu'elle entend par ce mot. La volonté de ramener la teneur de notre plainte à la simple notion de terrorisme n'est autre chose que la preuve manifeste de la volonté de maintenir la confusion en refusant de s'occuper de la cause pour ne se limiter qu'aux simples effets.

30. La République de Guinée est un jeune Etat en développement. Sa vocation est de résoudre les aspirations économiques et toutes les vieilles contingences qui limitent l'horizon de l'homme. Sa volonté est de participer avec la plus grande contribution possible à l'avènement d'un monde de paix, de justice et de sécurité universelle. C'est pourquoi elle condamne énergiquement tous les actes de piraterie, de banditisme, de pillage, de carnage, de destruction, y compris l'occupation illégale et injuste de territoires étrangers. Elle condamne avec vigueur la brutalité et la tuerie dont sont l'objet des millions d'hommes en Afrique, en Asie, en Amérique latine, partout où par la force un peuple tente de réduire un autre peuple à l'état de bête, ce qui est le pire des terrorismes car c'en est le fondement.

31. Les grands pays qui ont inscrit dans leur passé tant de méfaits pour les autres et tant de bienfaits pour leurs propres peuples ne sauraient avoir ici plus de fierté que l'Afrique, qui n'a terrorisé personne. On se souviendra qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale la Société des Nations a eu à décider du lieu d'implantation de l'Etat juif. Certains avaient proposé alors le Fouta-Djallon en Moyen-Guinée, d'autres auraient préféré l'Ouganda, voire l'Angola. Et, pour plus de clarté, il est nécessaire de se référer ici à l'article intitulé "L'Angola a failli devenir un Etat juif", publié par le *Jewish Press* du 9 juillet dernier, donc de source israélienne :

"Avec l'Angola, ancienne colonie portugaise, en grand titre dans la presse mondiale au cours des derniers mois, c'est un fait remarquable qu'il y a 65 ans cette jungle africaine soit presque devenue

un Etat juif. Cette histoire bizarre commence avec la scission intervenue dans le mouvement sioniste du temps de Herzl. Après l'offre britannique d'un foyer juif en Ouganda-Kenya, une division profonde est apparue dans les rangs du mouvement sioniste. Herzl et d'autres, y compris le sioniste britannique Israel Zangwill, voulaient accepter cette offre; certes, pour eux, la terre d'Israël était préférable à tout, mais l'essentiel était de trouver un refuge où que ce soit pour les Juifs opprimés d'Europe orientale... Lorsque les sionistes eurent rejeté toute autre terre que celle d'Israël, Zangwill se sépara d'eux pour organiser sa propre Jewish Territorialist Association\*."

Ce rappel a toute son importance, car d'Israël à Entebbe on compte des milliers de kilomètres, mais l'aviation sioniste a voulu faire ce trajet pour satisfaire un vieux rêve, celui de s'imposer en maître à l'Ouganda.

32. Plusieurs pays ont été concernés par l'ultimatum des pirates de l'air, et Israël n'était pas seul. Les ravisseurs ont communiqué leurs exigences, sous forme d'ultimatum, aux Gouvernements d'Israël, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Kenya et de la Suisse. Tous ces pays, hormis Israël, ont adopté l'attitude la mieux indiquée en de pareilles circonstances, à savoir garder son sang-froid et user de tact et de savoir-faire afin d'éviter le pire.

33. Si l'Ouganda avait refusé d'autoriser l'atterrissage de l'airbus en détresse à Entebbe, il est certain que, par manque de carburant, l'avion se serait écrasé, tuant du coup tous les passagers. La réaction internationale contre l'Ouganda aurait été plus féroce, plus houleuse et plus coléreuse. La France elle-même a dû demander que son représentant intervienne de toute urgence auprès du président Idi Amin afin que l'airbus puisse se poser à Entebbe. On ne saurait donc reprocher à l'Ouganda d'avoir agi comme il se doit en des circonstances si dramatiques. Si le fait de recevoir ce colis empoisonné devait trahir une quelconque connivence avec les pirates de l'air, la France aussi aurait alors pactisé avec eux en intervenant auprès du Gouvernement ougandais pour l'atterrissage de l'airbus à Entebbe.

34. La France est riche d'expérience, elle connaît les valeurs de la civilisation et a du respect pour le droit international, et c'est bien pour ces raisons qu'elle s'est comportée comme elle l'a fait. Elle n'acceptera certainement pas que le cas de Loyada serve d'exemple à la stratégie sioniste. Alors que les autres pays concernés, dans un esprit de totale solidarité et de collaboration, harmonisaient leur action afin de résoudre ce problème délicat, Israël, avec la félonie qu'on lui connaît, a abusé de la confiance de tous ses pairs. Plus orgueilleux, plus obstiné et plus illuminé par ses idées de destruction, Israël, au risque de faire

\* Cité en anglais par l'orateur.

tuer tout le monde, oubliant ses ressortissants, a envahi seul, mitraillé seul, assassiné seul, et s'est exclamé sans gêne en levant des mains ensanglantées :

"Cette opération de sauvetage est une réalisation extrêmement importante dans la lutte contre le terrorisme. Elle est la contribution d'Israël à la lutte de l'humanité contre la terreur internationale." [S/12123, annexe.]

Non content de ce désordre qu'il juge peu coupable, Israël affirme que cette opération

"ne doit pas être envisagée comme le dernier chapitre. Elle sera pour nous un encouragement dans la poursuite de nos efforts, mais la lutte n'est pas finie : il faudra de nouveaux efforts, de nouvelles méthodes et une ingéniosité sans faille." [Ibid.]

35. L'Ouganda a été victime de son humanisme, de sa trop grande confiance dans les valeurs morales et dans la perfectibilité infinie de l'homme. L'Ouganda a eu confiance en la bonne volonté de la France, de l'Allemagne fédérale, du Royaume-Uni et d'autres pays. Il s'est senti concerné et désigné à servir de trait d'union dans le dénouement de cette délicate affaire. Il a attendu et s'est conformé convenablement à la raison plutôt qu'à la folie. C'est dans cet élan de bonté que l'Ouganda s'est vu stoppé par l'envahissement de son aéroport. Il attendait des négociations; il a reçu des bourreaux. C'est donc d'une des supercheries les plus graves que l'Ouganda et l'Afrique tout entière ont été victimes le 4 juillet 1976, date du bicentenaire des Etats-Unis, et le cadeau d'anniversaire d'Israël fut le carnage d'Entebbe.

36. Israël clame que l'Afrique a applaudi à son acte barbare. Quelle odieuse calomnie ! Quel est l'Africain conscient qui se serait réjoui de voir verser du sang ougandais pour ce sauvetage ? Quelle est la femme africaine, quel est l'enfant africain qui auraient agi de cette manière plutôt que de se mordre les doigts en disant : "Je n'y suis pour rien et pourtant je dois encore payer les frais". Nous avons un triste souvenir de Dachau, de Buchenwald, d'Auschwitz. Nous avons un triste souvenir des fours crématoires où des millions de Juifs ont été réduits en cendres. Mais les fours crématoires étaient-ils à Entebbe, en Ouganda, en Afrique ?

37. Les nazis furent les pires ennemis d'Israël. Qu'a-t-il fait pour les punir et que veut-il dire quand il parle de la lâcheté des Africains ? La vraie lâcheté, n'est-ce pas de laisser en paix le lion coupable et d'interroger l'antilope pacifique ? Ce ne sont pas ceux qui ont été jugés à Nuremberg qui sont les vrais coupables, selon Israël, mais les populations africaines, qui ont pourtant tiré les meilleures leçons de la guerre, à savoir l'anéantissement de l'esclavage, du colonialisme et de l'impérialisme en général. C'est bien sur elles que réagit son courroux de n'avoir pu détruire Dachau et Auschwitz; il trouve satisfaction en brûlant

Entebbe. Saluer un pareil acte, comme certains l'ont fait, c'est prouver davantage que l'on est et quelle morale on prêche.

38. La justification de l'agression par Israël a été, et nous l'avons entendu, que plus jamais les Juifs ne revivront le cauchemar d'être triés et séparés des autres. Mais qui a compté et séparé à Buchenwald ? Est-ce l'Afrique ? Qui a compté et séparé à Dachau ? Est-ce l'Ouganda ? Qui a compté et séparé à Auschwitz ? Est-ce le président Idi Amin ? Bien sûr que non ! Ni le maréchal Idi Amin, ni l'Ouganda, ni l'Afrique n'ont pratiqué la ségrégation ou la discrimination contre quiconque. Au lieu de s'insurger contre les nazis, on tombe sur l'Afrique, que l'on croit faible et disposé à être dépecé. Et cela avec une insolence à laquelle seul notre souci de dignité et de personnalité nous empêche de répondre.

39. On nous a cité des précédents qui auraient inspiré cet acte. On a parlé de livres, on a cité des pages et des auteurs que l'on a interprétés avec une telle étroitesse d'esprit qu'il semblerait que le droit international donne maintenant l'autorisation de tuer tout le monde et de se déclarer le seul pays pacifique de la terre. Le droit international est trop civilisé, croyons-nous, trop bien élaboré et trop humain pour ne pas condamner la violation de l'espace aérien d'un Etat souverain, l'atterrissage sans autorisation dans un pays et, pis, la destruction des ressources humaines et matérielles d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

40. Le témoignage le mieux fondé dans cette affaire ne peut dépasser les déclarations du commandant de bord de l'airbus d'Air France. Vous me permettrez de citer l'article du *New York Times* du 6 juillet intitulé "Le pilote dit que les Africains n'ont pas pris la relève des terroristes". M. James F. Clarity, qui nous a mieux éclairés que tout autre, écrit :

"La déclaration faite par le commandant Michel Bacos, 52 ans, semble contredire certaines thèses concernant les événements survenus à l'aéroport d'Entebbe selon lesquelles les troupes ougandaises auraient relevé les auteurs du détournement dans la surveillance des otages.

"... le commandant Bacos a dit qu'à aucun moment les soldats ougandais ne se sont substitués aux terroristes\*."

Malgré la prétendue mauvaise interprétation de la note de remerciement adressée au Maréchal Idi Amin, le commandant Bacos précise, et nous le citons encore : "les autorités ougandaises ont déployé des efforts afin de fournir aux otages les meilleures conditions matérielles\*". Les autorités françaises ont, nous le pensons, confiance en cet officier supérieur qui est le seul maître de son vaisseau. Nul passager

\* Cité en anglais par l'orateur.

ne saurait mieux que lui donner un récit exact de ce qui est arrivé, à moins de vouloir baillonner la vérité pour imposer le mensonge.

41. Nous attirons l'attention du Conseil sur le danger réel que constitue ce précédent, qu'Israël souhaite rééditer car il a la conviction de rester impuni. A la page 71 du livre intitulé *South Africa : Civilizations in Conflict*<sup>3</sup>, qui a obtenu le prix Pulitzer du reportage international, M. Jim Hoagland écrit :

“Les parallèles entre les Afrikaners et les Israéliens sont aussi clairs qu'ils sont gênants pour Israël. Ce sont deux peuples composés en grande partie d'Européens blancs qui ont édifié leurs propres nations sur des terres habitées par des majorités non européennes hostiles qui en auraient vite fini de ces deux nations si les Afrikaners et les Israéliens prêtaient l'oreille aux Nations Unies et abdiquaient devant l'opinion mondiale. Leurs religions sont similaires, chacun se prétendant le “peuple élu”. Israël ... est l'autre bastion occidental du tiers monde\*.”

Au bas de la page, nous lisons :

“C. L. Sulzburger, brillant journaliste du *New York Times* pour ce qui est des affaires étrangères, a déclaré à Johannesburg en 1971 que les tactiques militaires déployées par Israël en 1967 étaient soigneusement étudiées dans les écoles militaires d'Afrique du Sud... Sulzburger, journaliste sérieux..., a déclaré que, selon des “rumeurs non confirmées”, une mission sud-africaine se serait rendue en Israël durant la guerre des six jours pour étudier les tactiques militaires d'Israël et que les Israéliens auraient fourni aux Sud-Africains des plans secrets concernant l'appareil militaire français Mirage qu'ils auraient obtenu en Suisse\*.”

42. Vous me permettez de demander si une mission secrète sud-africaine n'a pas appris à cette nouvelle école du 4 juillet 1976 l'art d'envahir Luanda, Maputo, Conakry et, demain peut-être, Alger. Nous savons que l'Afrique du Sud a adopté une loi l'autorisant à intervenir par la force partout en Afrique où les intérêts et la sécurité du régime d'*apartheid* seraient menacés. Nous savons que, selon le *Jewish Chronicle* du 2 juillet 1976, 20 000 Israéliens résident en Afrique du Sud et que l'une des écoles qui a été l'un des foyers des récents massacres à Soweto est la Morris Isaacson Primary School, dont le nom célèbre la mémoire d'un Juif établi en ces lieux en 1896. Nous savons, et le journal sud-africain *The Star* du 24 avril 1976 le confirme, que des inventaires de forces communes israélo-sud-africaines sont faits. Citons pour preuve :

“Les forces armées israéliennes s'élèvent au total à 34 000 soldats de l'armée régulière et à 122 000 conscrits, avec une population à mobiliser pouvant

atteindre 400 000 personnes en 72 heures. Quant à nous, nous avons au total 50 000 soldats, dont 35 400 sont des conscrits. Nous pouvons également mobiliser 138 000 personnes. Israël a une artillerie beaucoup plus imposante que la nôtre ainsi que des missiles antichars en énorme quantité. Israël a 38 brigades...\*.”

Pourquoi ces calculs de forces communes, sinon pour l'établissement de plans d'agression contre l'Afrique et la menace de destruction totale de nos peuples ?

43. S'il est question de victoire sur le terrorisme international au cours de nos débats, ma délégation est candidate pour la suppression définitive du terrorisme, en commençant par la destruction de ses causes, à savoir l'anéantissement du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'occupation illégale du territoire d'autrui et de l'impérialisme en général. La République de Guinée ne sera jamais d'accord pour que la lutte contre le terrorisme soit synonyme de destruction d'aéroports d'autres Etats souverains, et ma délégation considère un pareil acte comme terrorisme d'un Etat souverain contre un autre Etat souverain.

44. Si le Conseil n'examine pas la plainte qui lui est soumise en tenant compte des lourdes conséquences qui vont certainement en résulter, si, par complaisance, on légalise la piraterie d'ordre étatique, si on laisse Israël impuni, cela prouvera au monde pacifique que nous sommes tombés dans le piège du loup devenu berger et que la seule sécurité de nos peuples n'est plus que d'éviter tout ce qui doit nous mettre dos à dos.

45. Il faut dès maintenant que la démarcation soit définitivement claire et nette entre les alliés de nos ennemis et nos alliés propres, à savoir ceux qui partagent les communes aspirations pour la paix et le progrès du genre humain, ceux dont l'aide ne sera pas demain une source de meurtre. La délégation de la République de Guinée est sûre que les peuples ne sont pas dupes des raisons évoquées par Israël dans cette aventure. Nous sommes certains que cette opération avait d'autres objectifs que la libération des otages. L'attaque contre les MIG ougandais et la destruction de l'aéroport n'étaient pas des mesures de représailles contre les pirates de l'air mais contre la souveraineté de l'Etat ougandais, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

46. C'est pourquoi, en référence à la mission confiée à ma délégation, nous demandons au Conseil : premièrement, de condamner vigoureusement l'acte d'agression d'Israël contre la République sœur de l'Ouganda; deuxièmement, d'exiger d'Israël la réparation immédiate des dommages matériels infligés par son aviation au peuple frère de l'Ouganda; troisièmement, de prendre toutes mesures afin d'éviter que le droit international ne sombre dans un état de détérioration coupable, susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité universelles.

\* Cité en anglais par l'orateur.



47. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la Guinée pour les paroles très aimables et très amicales qu'il a employées à mon égard et, surtout, à l'égard de mon pays. Je le remercie également d'avoir cité une intervention que j'ai faite à la Sixième Commission lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, ce qui d'ailleurs sera très utile pour moi car je n'aurai plus besoin de rechercher cette déclaration.

48. L'orateur suivant est le Ministre des affaires extérieures de Maurice, à qui je donne la parole.

49. Sir Harold WALTER (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me demande si je dois vous féliciter de votre accession à ce poste élevé ou s'il ne vaudrait pas mieux que je vous présente mes condoléances, fermement convaincu que je suis que tête couronnée trouve difficilement le repos. Quoi qu'il en soit, mes meilleurs vœux vous accompagnent pour que votre mandat soit couronné de succès.

50. Je voudrais m'associer au chœur de ceux qui m'ont précédé pour rendre notre humble hommage au grand chef disparu, le président Chou-teh, dont la mort subite est une grande perte internationale. Son exemple de serviteur de la démocratie, préférant la persuasion à la force, aidera, je l'espère, les nations qui ont encore besoin de leçons dans l'art des négociations pacifiques, des discussions patientes, de la tolérance et de l'indulgence.

51. En tant que président du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai été chargé, en même temps que la Guinée et l'Égypte, d'apporter notre appui à l'État frère de l'Ouganda dans la défense de sa cause légitime à la suite de la violation flagrante de son intégrité territoriale et de sa souveraineté par l'État d'Israël dans la nuit du 3 au 4 juillet.

52. Le représentant d'Israël, au début de sa déclaration [1939<sup>e</sup> séance], a cité l'adage *civis romanus sum*, principe reconnaissant à un État l'obligation de défendre ses ressortissants à l'étranger. Mais, sans doute, le monde n'appartient pas à Rome et les Romains ne sont pas autorisés à écraser d'autres nationaux en perpétrant en toute impunité des bains de sang. Rome symbolise l'impérialisme porté au pinacle. Le principe reconnaît à un État le devoir de défendre ses ressortissants à l'étranger, mais il ne vise pas à inciter cet État à violer l'intégrité sacro-sainte d'un autre État.

53. En écoutant le représentant d'Israël exposer brillamment, avec magie du verbe qui le caractérise, son concept du sophisme par la manière dont il a présenté les événements qui ont mené à cette nuit fatale, un faible s'en trouverait presque écrasé. Si nous marquons une pause sans nous laisser emporter par l'imagination, nous ne pouvons passer sous silence les faits que je vais citer tels qu'ils ont été présentés

par nul autre que le représentant de la France, partie intéressée sur laquelle reposait la responsabilité de l'avion, de l'équipage et des passagers. Je cite :

"Prévenues de ce détournement, les autorités françaises ont alerté certaines de leurs ambassades, dont celle de Kampala, en leur demandant d'intervenir pour que l'avion soit autorisé à se poser, compte tenu de l'épuisement prochain de ses réserves en carburant. C'est ainsi que notre ambassadeur à Kampala a été conduit à intervenir auprès des autorités ougandaises dans ce sens. L'autorisation d'atterrissage a été donnée aussitôt." [*Ibid.*, par. 182.]

54. Voilà un élément de preuve indépendant et objectif très important, et le Conseil verra, au cours de mon exposé, qu'il constitue l'élément fondamental qui doit détruire la thèse présentée devant le Conseil par le représentant d'Israël. Cet élément de preuve indépendant et objectif, voici comment le représentant d'Israël l'a présenté dans sa déclaration :

"La destination des pirates de l'air était, conformément à un plan préparé antérieurement," — les mots les plus importants sont "un plan préparé antérieurement" — "l'aéroport d'Entebbe, situé en dehors de Kampala en Ouganda." [*Ibid.*, par. 78.]

55. A la lumière des deux déclarations que je viens de citer, point n'est besoin pour moi d'insister sur ce fait, qui peut être très facilement prouvé, à savoir que l'Ouganda n'était pas complice de cet acte subtil de terrorisme international. Et pourtant c'est ce qu'a voulu montrer le représentant d'Israël lorsqu'il a déclaré : "Les preuves dont nous disposons montrent que le Gouvernement ougandais était au courant de tout et était de connivence". [*Ibid.*, par. 90.] La question de la connaissance préalable est facilement écartée par la citation que je viens d'extraire de la déclaration du représentant de la France.

56. Il nous reste maintenant à traiter du deuxième élément de cette déclaration du représentant israélien, celui de la "connivence". Voyons si ces remarques étaient justifiées et si elles sont étayées par la moindre once de preuve. Ici encore je me tournerai vers la preuve incontestable donnée par le représentant de la France. Je souligne en passant que nous avons entendu la version ougandaise et la version israélienne. Si des doutes s'élevaient, tournons-nous vers la version indépendante, celle que le représentant de la France a présentée au Conseil en toute objectivité et sans passion aucune :

"Le maréchal Idi Amin a obtenu, quelques instants plus tard, que les passagers quittent l'appareil et que des aliments leur soient apportés. Un médecin a également pu se rendre auprès d'eux. La garde des passagers semble, dès lors, avoir été, au moins partiellement, assurée par des éléments

n'appartenant pas au premier groupe de pirates aériens, la sécurité extérieure étant assurée, à une distance de 50 mètres, par des soldats ougandais.

"Le 29 juin, à 13 heures 15, le maréchal Idi Amin a remis à l'ambassadeur de France le texte des conditions posées par les ravisseurs pour la restitution des otages. L'ambassadeur de Somalie a assisté à l'entretien. Il a souligné qu'il avait été choisi comme représentant des ravisseurs en sa qualité de doyen des ambassadeurs arabes. Dès ce moment, toutes les conditions des ravisseurs ont été transmises aux gouvernements intéressés.

"Le 30 juin, le représentant de l'OLP à Kampala a fait savoir à notre ambassadeur que des femmes et des enfants pourraient être libérés par les ravisseurs dans le courant de la journée. Quarante-sept passagers ont été effectivement libérés à 13 heures.

"Le même jour, à 17 heures, on a appris par la radio locale que les ravisseurs avaient déclaré au Président ougandais qu'ils feraient sauter l'avion et tous les otages restants si leurs demandes n'étaient pas satisfaites par les pays intéressés le lendemain 1er juillet à 15 heures."

— L'importance de ce paragraphe ressort d'elle-même quand on poursuit cette citation. Retenez l'heure et les dates : à 17 heures le même jour et à 15 heures le lendemain 1er juillet. —

"Dans la soirée, l'ambassadeur de France a été reçu par le maréchal Idi Amin, auquel il a demandé d'obtenir la prolongation de ce délai."

— C'est l'ambassadeur de France qui demande au maréchal Idi Amin la prolongation du délai. —

"Le 1er juillet, peu de temps avant l'expiration du délai, la radio ougandaise a annoncé que les ravisseurs, sur l'intervention du maréchal Idi Amin, acceptaient, d'une part, de libérer une centaine d'otages, à l'exclusion des ressortissants israéliens et des doubles nationaux, et, d'autre part, de reporter la date limite de l'ultimatum au 4 juillet à 11 heures. L'équipage avait de son côté demandé à ne pas être libéré avant l'ensemble des passagers.

"Le 1er juillet, en fin de matinée, l'ambassadeur d'Israël à Paris a fait savoir au Ministre des affaires étrangères que le Gouvernement israélien était disposé, en échange de la libération des otages, à libérer un "certain nombre" de détenus figurant sur la liste des ravisseurs. Il a demandé que cette information soit communiquée au Président ougandais par l'ambassadeur de France à Kampala. Le Gouvernement israélien souhaitait que les conditions et les modalités de l'échange fussent négociées par l'intermédiaire de la France.

"Le même jour, à 15 heures, 100 passagers de l'airbus ont été effectivement libérés et remis par

l'ambassadeur de Somalie à l'ambassadeur de France. Ce dernier a été reçu dans l'après-midi par le Président ougandais en présence de l'ambassadeur de Somalie. Il a transmis à ses interlocuteurs la communication du Gouvernement israélien. Il a en outre suggéré un recours à l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

"En fin de journée, l'ambassadeur de Somalie a communiqué à notre ambassadeur à Kampala la réponse des ravisseurs : ceux-ci se déclaraient disposés à étudier les conditions dans lesquelles s'effectuerait la libération des prisonniers détenus par les pays concernés. Ils ont précisé qu'ils rejetaient l'intervention éventuelle du Secrétaire général.

"Le Ministère des affaires étrangères avait entretemps indiqué aux autorités israéliennes qu'il acceptait de charger notre ambassadeur de conduire la négociation en vue de la libération des otages sur la base des réponses des gouvernements concernés.

"Le 2 juillet, l'ambassadeur d'Israël a fait connaître la position du Gouvernement israélien."  
— Notez bien : le 1er juillet à 15 heures; le 2 juillet à 11 heures. — "Celui-ci entendait que soient définies au préalable les conditions de l'échange."  
[*Ibid.*, par. 185 à 194.]

57. Pouvons-nous ignorer le fait que c'est grâce au Président de l'Ouganda que les passagers ont pu quitter l'avion et ont pu recevoir des aliments ? Pouvons-nous ignorer le fait qu'il y a eu une première libération de 47 passagers grâce à l'intervention du Président de l'Ouganda ? Pouvons-nous ignorer le fait que 100 autres otages ont été libérés grâce à l'intervention du Président de l'Ouganda ? Pouvons-nous ignorer le fait que le délai a été reporté du 1er juillet au 4 juillet à 11 heures grâce à l'intervention du Président de l'Ouganda ?

58. Qui plus est, pouvons-nous ignorer le fait que le pilote de l'avion, le commandant Bacos, a dit, d'après un journal digne de foi, le *New York Times*, dans son numéro du 6 juillet : "Nous étions sous la garde exclusive des pirates de l'air. A aucun moment les soldats ougandais ne se sont substitués aux terroristes." Le *New York Times* poursuit ainsi :

"La nuit dernière, l'un des membres de l'équipage a fait une déclaration au nom de l'équipage dans laquelle il félicitait le président Idi Amin de l'Ouganda de s'être "constamment occupé" des otages durant leur détention.

"Le commandant Bacos a dit ce soir que la déclaration avait été mal interprétée et que l'équipage avait simplement voulu dire que "les autorités ougandaises avaient essayé d'assurer des conditions matérielles décentes aux otages".

59. Pouvons-nous ignorer le fait que dans des négociations si délicates, avec quelque partie que ce soit, il faut faire abstraction de toute hostilité et s'efforcer de faire preuve de conciliation symbolique ? Au lieu de l'accuser de connivence active, il faut reconnaître en toute équité que le Président de l'Ouganda a fait preuve d'une patience et d'une diligence qui, comme la foi, pourraient soulever des montagnes.

60. Malheureusement, et c'est bien triste, malgré tous les efforts, malgré toutes les dépenses encourues, l'Ouganda, en guise de récompense, a récolté la mort pour les siens quand les trompettes d'Israël ont sonné la fureur de la guerre et le viol de l'Ouganda devant le monde entier. La qualité de la vilénie est reconnue et louée, mais la vilénie elle-même est impardonnable et inexcusable.

61. Je n'ai pas l'intention de mentionner quelque autre pays que ce soit, mais il convient que l'Afrique soit vigilante et ne permette pas la division dans ses rangs. Peut-être pourrait-on citer ici quelques mots de John Donne : "N'écoute pas pour qui sonne le glas. Il peut sonner pour toi. Aucun homme n'est une île".

62. Quel que soit l'effet d'une punition sur une nation, cela ne fait pas naître en elle un sentiment de culpabilité. Nous avons vu le représentant d'Israël se vanter de la préparation minutieuse d'un outrage. Mais n'oublions pas que la monnaie avec laquelle on paie la paix est celle du courage et de la détermination de servir l'honneur à tout prix. La dette de l'ambition est payée.

63. L'Organisation de l'unité africaine a proclamé au monde entier, à sa réunion à Addis-Abeba en 1970, qu'elle condamnait sans équivoque le terrorisme international, quelle que soit sa forme, mais que, en même temps, elle ferait tout ce qui est en son pouvoir pour défendre le principe sacré, inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, selon lequel l'intégrité territoriale et la souveraineté politique ne peuvent être violées.

64. Le but même des Nations Unies est de garantir la sécurité individuelle par la protection collective et mutuelle. L'ambassadeur Scranton des Etats-Unis a déclaré :

"L'Afrique était le symbole des gageures et des espoirs d'élimination des derniers vestiges du colonialisme afin que toutes les nations et tous les peuples puissent choisir leur propre destinée et surmonter le fardeau du retard économique."

65. Le représentant d'Israël nous dit ici : "L'opération de sauvetage d'Israël ne visait pas l'Ouganda. Les forces israéliennes n'attaquaient pas l'Ouganda". [Ibid., par. 121.] Pourtant, tout d'une haleine, il accuse les autorités ougandaises d'avoir été complices de cette bande de terroristes, ce qu'il qualifie de "connivence". Mais on n'a pas attaqué l'Ouganda;

l'attaque n'était pas dirigée contre des soldats ougandais.

66. Nous devons vivre dans un monde de rêves. Plus de 20 soldats ougandais sont morts et autant ont été blessés. Ceux-là mêmes qui avaient la responsabilité de la sécurité et du bien-être des otages sont morts sous le feu israélien.

67. En fait, l'orientation prise par les événements depuis l'intervention du Président de l'Ouganda — intervention sur demande — ne permet qu'une seule conclusion, à savoir que graduellement, mais de manière logique, le Président était parvenu à désamorcer la bombe à retardement et qu'aucun des faits de cette nuit pénible ne laissait prévoir un dénouement fructueux de cette affaire dramatique et sordide.

68. Il n'est que juste, avant de conclure, que je cite quelques extraits de la presse sérieuse. Cela montrera que nous ne devons pas laisser nos opinions nous amener à prendre les arbres pour la forêt.

69. On peut lire dans le *Guardian* :

"Au cours des années, une question maintes fois posée a été celle de savoir comment une nation d'une telle bravoure et d'une telle audace sur le plan militaire peut faire preuve d'une telle circonspection sur le plan politique en ce qui concerne la paix. Un peu de l'imagination qui a permis ce sauvetage aurait pu transformer à plusieurs reprises le Moyen-Orient."

70. Et l'on trouve dans le *Financial Times* le passage suivant :

"Le sauvetage se transforme en une tragédie plutôt qu'en un triomphe s'il a pour résultat d'encourager plus encore les Israéliens à fermer les yeux sur la réalité, à savoir que le problème du Moyen-Orient est, en fin de compte, le problème des Palestiniens et qu'il connaîtra un début de solution uniquement lorsque les dirigeants palestiniens modérés auront l'espoir d'un règlement négocié."

71. En tant que fils de l'Afrique et en tant qu'Africain, je m'inquiète de cette violation d'intégrité territoriale et de souveraineté. Quelle garantie y a-t-il pour les petites nations indépendantes ? Devons-nous vivre à jamais dans la peur à la suite du précédent dangereux que constitue cet acte ? Mais je suis optimiste, et je conclurai en laissant à votre méditation, Monsieur le Président, et à celle des membres du Conseil le poème suivant :

"Parques, nous attendons votre bon plaisir.  
Que nous devons mourir, cela nous le savons.  
Ce n'est que sur le temps, sur l'étirement des jours,  
Que l'homme assoit sa crainte du néant.  
Courbe-toi, homme d'Afrique,  
Plonge le bras jusqu'au coude dans cette œuvre de sang.

Baignes-y ton épée  
Et va, va vers Entebbe,  
Brandissant haut l'arme rouge  
Au cri de "Paix, libération, liberté".

72. M. HAYNES (Guyane) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, malheureusement, l'ambassadeur Jackson est absent. Il m'a demandé, cependant, de vous transmettre ses félicitations les plus chaleureuses, ainsi que celles de la délégation guyanaise, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. En tant que collègue et proche voisin au sein du Conseil, il a eu plaisir à coopérer avec vous lorsque celui-ci a tenté de résoudre les nombreux problèmes complexes dont il a eu à connaître au cours des 18 derniers mois. M. Jackson et toute la délégation guyanaise sont persuadés que votre sagesse, votre habileté diplomatique reconnue, votre tact et votre patience mettront sans aucun doute le Conseil en mesure d'arriver à des décisions justes durant votre mandat. Dans la conduite des travaux du Conseil, vous pouvez être assuré de notre appui total.

73. Je voudrais également, au nom de notre ministre des affaires étrangères et de l'ambassadeur Jackson, vous remercier de vos paroles aimables quant à la manière dont ils ont conduit les débats du Conseil le mois dernier. Bien sûr, l'heureuse conclusion qu'ont connue les questions dont a été saisi le Conseil le mois dernier a été due, en fait, aux efforts inlassables de tous les membres du Conseil.

74. Qu'il me soit permis, au nom de la délégation guyanaise, de présenter à la délégation de la République populaire de Chine nos condoléances les plus sincères à l'occasion du décès du camarade Chou-teh, membre du Comité central du parti communiste chinois. Le camarade Chou-teh a joué un rôle dynamique dans la mise au point du processus de libération du peuple chinois. Ses efforts restent une source d'inspiration pour beaucoup d'entre nous.

75. Pour bien des gens, la journée du 4 juillet a été une journée d'allégresse. Des millions d'Américains ont pris part aux fêtes prévues pour marquer le deux centième anniversaire du jour où ils ont assuré l'indépendance de leur Etat et où ils ont pris la résolution de défendre cette souveraineté. Et, pour cette commémoration, aux Américains se sont joints tous ceux qui, de par le monde, luttent pour le triomphe inévitable de la cause de la liberté, la cause de l'intégrité et de la souveraineté et la cause de la liberté de chaque individu.

76. Et d'autres se sont réjouis pour d'autres raisons, car ce jour-là certaines personnes ont mis en application un plan d'action qui, dans leur perspective limitée, a été couronné de succès. J'entends par là l'agression conçue, préparée et exécutée par le Gouvernement israélien contre un pays africain noir, l'Ouganda, ainsi que la réaction des peuples et des gouvernements de certaines parties du monde.

77. Mais pour certains le 4 juillet a été un jour de deuil, car ce jour-là des envahisseurs israéliens ont tué de sang-froid des Ougandais. Beaucoup d'Ougandais sont morts ou ont été blessés à la suite de l'agression militaire féroce et éhontée d'Israël contre l'Ouganda. Les Ougandais ont pris le deuil, et beaucoup d'entre nous l'ont pris avec eux.

78. Les raisons pour lesquelles le Conseil est réuni aujourd'hui sont plus vieilles que l'Organisation des Nations Unies elle-même. La raison prédominante, c'est que des hommes se croient supérieurs de naissance et veulent, avec ceux qui les soutiennent, faire reposer les relations entre Etats sur la force et la puissance.

79. Par ailleurs, la communauté internationale, au cours des années, a élaboré progressivement des normes fondamentales pour donner effet aux notions d'égalité entre Etats et de souveraineté étatique afin que le comportement des Etats entre eux soit fondé sur le respect du droit international, dont le summum est la Charte des Nations Unies.

80. Dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire l'action militaire d'Israël contre l'Ouganda, il convient de mentionner que le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte stipule que tous les Etats Membres, y compris l'Etat d'Israël,

"s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat."

En outre, après 25 ans d'efforts assidus de la part de l'Organisation des Nations Unies, une définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe] a été acceptée universellement. Voici l'un des actes qui tombent sous le coup de cette définition :

"L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque."

81. L'action militaire de l'Etat d'Israël contre l'Ouganda le 4 juillet est une agression flagrante et brutale. La Guyane condamne vigoureusement Israël pour cette agression contre l'Ouganda, pays africain noir. Le 8 juillet, mon gouvernement a publié la déclaration officielle suivante :

"Le Gouvernement guyanais condamne dans les termes les plus vigoureux l'invasion par les forces militaires israéliennes du territoire de l'Ouganda le 3 juillet 1976. Cette action est absolument contraire aux normes du droit international et surtout aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui exige le respect scrupuleux de l'intégrité territoriale des Etats souverains. En

agissant ainsi, le Gouvernement israélien a montré une fois de plus non seulement qu'il ne faisait aucun cas de ces principes fondamentaux mais aussi qu'il ne respectait pas l'indépendance et la souveraineté d'un Etat africain noir.

“Le Gouvernement guyanais s'inquiète profondément des tentatives déjà faites pour donner un caractère chevaleresque aux agissements d'Israël à l'aéroport d'Entebbe afin de détourner l'attention de ce qui fut en réalité l'invasion d'un territoire. C'est cette invasion, cette aventure militaire, ce mépris total des conséquences possibles — il y avait risque, en vérité, de rupture de la paix et de la sécurité dans la région — qui doivent indigner l'humanité et pousser la communauté internationale à châtier Israël sans hésiter. Si l'on permet à Israël d'échapper à l'opprobre international, on créera un précédent dangereux au détriment des Etats dont la seule force est leur respect fervent des principes de comportement international légitime inscrits dans la Charte des Nations Unies et leur foi en ces principes.”

82. Le dernier acte d'agression commis par Israël contre un Etat Membre soulève de nombreuses questions fondamentales, dont la moindre n'est pas la tentative faite pour lui donner un caractère chevaleresque; de plus, on essaie de faire croire à la communauté internationale — et, disent certains, de façon délibérée — que l'action d'Israël était légitime et justifiée. Sinon, comment expliquer d'une manière rationnelle la persistance que l'on met à relater que l'officier israélien tué à Entebbe l'a été “par une balle dans le dos ? Comment expliquer que la libération d'un grand nombre d'otages avant le 4 juillet n'a pas été mentionnée dans le déferlement de nouvelles parues dans la presse à New York ? Pourquoi Israël compare-t-il son acte de violence contre l'Ouganda à la suppression de la traite des esclaves quand les Britanniques étaient maîtres des mers ? Israël veut-il dire que le droit international a stagné depuis le XIXe siècle ou bien veut-il se poser en corsaire international ?

83. Mais d'autres questions se posent. Tout d'abord, peut-on douter qu'à moins d'une condamnation par le Conseil de l'action d'Israël un précédent extrêmement dangereux de désordre international ne soit créé ? En effet, un tel précédent serait une grave menace pour la sécurité des petits Etats; leur intégrité territoriale et leur souveraineté seraient livrées au caprice de pays qui, enhardis, n'hésiteraient pas à recourir au banditisme. Enfin, question académique qui s'impose, Israël envisagerait-il une action de ce genre contre un Etat européen ?

84. J'ai dit tout à l'heure que l'on avait essayé de justifier l'acte d'Israël contre l'Ouganda. On argue que le principe de la souveraineté est subordonné à celui de la liberté de l'homme et qu'Israël a le droit, toutes les fois que dans sa sagesse bon lui semble, de violer la souveraineté d'autres Etats pour assurer la

liberté de ses propres citoyens. C'est là, purement et simplement, une version moderne de la diplomatie de la canonnière car, si l'on accepte pareil principe, la communauté internationale, sur une pente aussi glissante, en arrivera à céder à la force et à la puissance.

85. Le Conseil doit se laisser guider par les principes de la Charte, que la grande majorité de la communauté internationale défend et empêche de s'éroder. Aucun Etat, pas même l'Etat d'Israël, n'a le droit de gauchir ces principes pour servir ses intérêts nationaux. Essayer de justifier la conduite d'Israël dans des buts politiques à court terme, c'est faire de la communauté internationale un otage. Ceux qui, comme Israël, veulent légitimer la violation de la souveraineté d'autres Etats font des otages de tous ces petits pays, qui ont une foi inébranlable dans le droit international, et les livrent à la volonté des puissants. La Guyane ne saurait se prêter à de pareilles machinations.

86. De même, la Guyane révère la vie humaine. Nous n'admettons pas les détournements d'avions. Nous déplorons tout incident qui cause inutilement la mort d'hommes, de femmes et d'enfants innocents.

87. Ceux qui essaient de mal interpréter la portée de l'affaire dont nous nous occupons aujourd'hui — c'est-à-dire l'agression commise par Israël contre l'Ouganda — ne font que rendre plus difficile pour la communauté internationale la recherche à l'Assemblée générale d'une solution au phénomène du terrorisme international. La Guyane, pour sa part, reste disposée à contribuer au moment voulu et dans l'instance appropriée à cette recherche persévérante.

88. Même si la presse du pays où nous sommes n'en a pas fait grand cas, des voix se sont fait entendre contre l'agression. Qu'il me suffise de dire que le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a parlé au nom de bien des pays et de bien des peuples quand il a déclaré :

“Cet acte ne peut que soulever l'indignation des pays non alignés et constitue un précédent dangereux dans la pratique des relations internationales, qui ouvre la voie à toutes les aventures.” [S/12132, annexe.]

Et le Secrétaire général lui-même, dans une déclaration qui était aussi courageuse qu'honnête, a parlé de cet acte comme d'une grande violation de la souveraineté d'un Etat Membre. Nous prenons note du fait que l'observation du Secrétaire général a soulevé des commentaires acerbes dans certains milieux. Nous voulons cependant l'assurer que nous continuerons d'appuyer les efforts incessants qu'il déploie pour la cause de la paix et de la justice.

89. En conclusion, ma délégation exprime l'espoir que le Conseil, en se prononçant sur cette question, percevra clairement le véritable problème en jeu, ne

se laissera pas influencer par des considérations de gains politiques à court terme et saura exercer comme il convient ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes de la Charte.

90. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous offrir les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous avons un plaisir tout particulier à vous souhaiter la bienvenue car vous représentez un pays membre de la Communauté économique européenne avec lequel nous entretenons les relations les plus cordiales et les plus étroites. Nous nous félicitons que cette réunion importante ait lieu sous votre présidence. Qu'il me soit également permis de féliciter vos prédécesseurs, le Ministre des affaires étrangères de Guyane et l'ambassadeur Jackson, pour la manière compétente dont ils ont dirigé nos débats parfois épuisants au cours du mois de juin.

91. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer nos condoléances les plus sincères à la délégation chinoise à l'occasion du décès de M. Chou-teh.

92. Cette réunion du Conseil a été convoquée pour examiner les événements qui se sont déroulés à l'aéroport international d'Entebbe dans la nuit du 3 au 4 juillet, et en particulier l'action entreprise par le Gouvernement israélien pour obtenir la libération des otages israéliens qui y étaient détenus. Comme nous le savons tous cependant, les événements n'ont pas commencé à ce moment-là mais bien avec le détournement d'un avion d'Air France au cours d'un vol d'Athènes à Paris le 27 juin. Je dois donc déclarer d'emblée que mon gouvernement condamne cet acte de piraterie aérienne et la détention à l'aéroport d'Entebbe pendant plusieurs jours en tant qu'otages de plus de 250 passagers et membres d'équipage innocents. Mon gouvernement ne peut tolérer que, en 1976, la communauté internationale doive encore faire face à ce genre de rançon qui est le fait de voleurs de grand chemin modernes. Nous estimons qu'il est du devoir de la communauté internationale tout entière de faire savoir à quel point elle condamne et déteste ce genre d'actions diaboliques qui exposent la vie d'innocents à d'immenses risques et qui, en fait, mettent en danger la communauté internationale dans son ensemble. Nous déplorons profondément les pertes en vies humaines qui ont été causées par l'incident d'Entebbe. En même temps, nous nous félicitons que la vie de si nombreux otages ait été sauvée et que la tentative de détournement se soit soldée par un échec fort bien mérité.

93. Vendredi dernier [*1939<sup>e</sup> séance*], le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda, en répondant au représentant d'Israël, a fait des allégations extraordinaires et sans fondement concernant Mme Dora Bloch, citoyenne britannique et également ressortissante israélienne. Voici les véritables faits.

94. Dès que nous avons eu connaissance du détournement de l'avion d'Air France le 27 juin, nous nous sommes renseignés pour savoir s'il y avait à bord des citoyens britanniques parmi les ressortissants israéliens. Air France et les autorités israéliennes nous ont informés par la suite qu'il n'y en avait plus à bord. Le dimanche 4 juillet, nous avons appris que Mme Bloch se trouvait parmi les otages libérés le 2 juillet et qu'elle avait été admise à l'hôpital général de Mulago. Le Haut Commissaire britannique par intérim à Kampala a immédiatement été chargé d'aider Mme Bloch à quitter l'Ouganda.

95. Un membre du personnel du Haut Commissariat a rendu visite à Mme Bloch à l'hôpital dans la soirée du 4 juillet, c'est-à-dire bien après que les avions israéliens aient quitté l'aéroport d'Entebbe. Il n'est tout simplement pas vrai, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda devant le Conseil vendredi dernier, que Mme Bloch a quitté l'hôpital dans la soirée du 3 juillet et est retournée à l'aéroport d'Entebbe pour ne pas mettre en danger la vie des autres otages. Il n'y a pas de doute qu'elle se trouvait encore à l'hôpital après l'action israélienne, ce qui est confirmé par le fait qu'elle y a été vue également par un membre de l'ambassade de France. Mon gouvernement est absolument persuadé que les Ougandais avaient la garde de Mme Bloch au moment du raid israélien et par la suite.

96. Le 9 juillet, le Haut Commissaire britannique en Ouganda a pu voir le président Amin. Il l'a informé du fait que mon gouvernement était dans l'impossibilité d'accepter les déclarations du Gouvernement ougandais, qu'une vive inquiétude était ressentie en Grande-Bretagne au sujet du sort de Mme Bloch et qu'il espérait qu'une enquête immédiate serait entreprise quant à sa disparition.

97. La position du Gouvernement de Sa Majesté est pleinement exposée dans une déclaration faite aujourd'hui à la Chambre des communes par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth. J'en cite un extrait :

"Le 7 juillet, j'ai" — il s'agit du Ministre d'Etat — "informé la Chambre que nous renvoyions notre haut commissaire à Kampala pour examiner d'urgence et à fond avec le Gouvernement ougandais la disparition de Mme Bloch. M. Hennessy" — notre haut commissaire — "a rencontré le président Amin le 9 juillet. Le 10 juillet, le Gouvernement ougandais a envoyé une note à M. Hennessy dans laquelle il continuait de nier toute connaissance des allées et venues de Mme Bloch et répétait qu'Israël en avait la responsabilité comme de tous les autres otages.

"Comme nous l'avons dit à ce moment-là, cela est parfaitement inacceptable, Mme Bloch ayant été vue à l'hôpital par un membre du personnel du Haut Commissariat bien après la fin de l'opération

israélienne à l'aéroport d'Entebbe. Nous ne sommes pas satisfaits des résultats des enquêtes que les Ougandais ont pu entreprendre.

"Notre hôte commissaire à Kampala est rentré ce matin. Il m'a fait rapport personnellement, et j'ai le regret d'avoir à informer la Chambre qu'il n'y a pas de doute que Mme Bloch a été enlevée de sa chambre à l'hôpital de Mulago à environ 21 h 30 (heure locale) le 4 juillet et qu'elle n'est plus en vie. Nous exprimons nos condoléances les plus vives à sa famille. Quelles que soient les conditions dans lesquelles la mort de Mme Bloch a eu lieu, le Gouvernement ougandais a la responsabilité de pourchasser les coupables."

98. Il ressort de ce que je viens de lire que je ne peux pas dire au Conseil avec certitude ce qui est arrivé à Mme Bloch mais il est fort probable qu'elle est morte. Il n'est qu'un gouvernement qui sache ce qui lui est arrivé ou, s'il ne le sait pas déjà, qui soit en mesure de le découvrir — c'est le Gouvernement ougandais. Nous espérons qu'il le fera.

99. Nous avons écouté très attentivement et avec beaucoup d'intérêt le compte rendu que nous ont donné les représentants de l'Ouganda et d'Israël sur les événements qui se sont produits depuis le détournement le 27 juin jusqu'à l'action israélienne le 3 juillet. Personne en ce conseil ne pourrait manquer de relever la différence remarquable de l'interprétation donnée par les deux représentants. Ce qui, à coup sûr, ressort très clairement de tout cela, c'est la nécessité d'éviter la répétition d'une situation dans laquelle, notwithstanding la préoccupation exprimée par beaucoup d'entre nous quant à l'obligation pour chaque Etat de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, un gouvernement est contraint de recourir à des mesures unilatérales à l'intérieur du territoire d'un autre Etat afin d'assurer la sauvegarde de ses citoyens. De l'avis de ma délégation, c'est sur cet aspect du problème que le Conseil doit concentrer maintenant son attention, cherchant à éviter le renouvellement d'événements de cette sorte plutôt que d'émettre un jugement sur ce qui s'est passé à Entebbe.

100. Le problème des détournements est un problème international qui se pose également à chacun de nous. Dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis les événements que nous examinons, un autre incident de détournement s'est produit qui impliquait cette fois un appareil libyen et qui, fort heureusement, n'a pas fait de victimes. Il est également important de souligner que c'est là un problème qui ne peut être traité de manière satisfaisante que par un effort concerté de la communauté internationale dans son ensemble. Je dois dire que, dans mon pays, il paraît incroyable que le Conseil examine ce qui s'est passé à Entebbe sans examiner en même temps ce qui doit être fait en matière de détournements. Cela ne serait pas seulement incroyable mais malhonnête. Nous ne pouvons pas examiner seulement une partie de l'affaire; il faut en examiner l'ensemble.

101. Certaines mesures ont déjà été prises en matière de détournements. Les membres du Conseil se rappelleront la décision que nous avons adoptée par consensus le 20 juin 1972 [S/10705]. D'autres mesures internationales ont été prises : la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970<sup>1</sup>, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971<sup>4</sup>; les normes et pratiques régissant la sécurité des aéroports et la sûreté des aéronefs recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ce qu'il nous faut maintenant, nous semble-t-il, c'est tout d'abord rendre aussi efficaces que possible les mesures internationales déjà existantes et faire en sorte qu'elles soient respectées au maximum par tous les membres de la communauté internationale. Nous devrions ensuite examiner si la communauté internationale, et notamment les Nations Unies, peut prendre d'autres mesures pour compléter celles déjà prises afin d'empêcher de nouveaux détournements et de punir ceux qui en sont responsables. Essayons d'utiliser les événements des dernières semaines comme un catalyseur de l'action internationale dans ce domaine afin d'empêcher, dans la mesure du possible, que ces détournements réussissent. C'est seulement de cette façon que nous serons en mesure d'apporter une contribution réelle à la solution d'un problème qui se pose à nous tous et de réaliser le but primordial du Conseil, qui est d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales.

102. Le Conseil doit maintenant penser à la formulation d'un projet de résolution qui tienne compte des divers facteurs sur lesquels ont insisté les différents orateurs; il doit le faire d'une manière qui ne soit ni partisane ni partielle mais volontaire et réfléchi. Si le Conseil devait ne pas tenir compte de l'un ou l'autre des principaux facteurs, il pourrait difficilement attendre que le monde extérieur, celui des hommes, des femmes et des enfants innocents qui pourraient être pris dans la violence et même en être victimes où qu'ils vivent, accepte l'expression de son opinion.

103. Nous avons donc, avec nos collègues de la délégation des Etats-Unis, fait figurer ces divers facteurs dans un projet de résolution qui a maintenant été présenté [S/12138]. Nous avons essayé d'associer la question du détournement et celle de la nécessité d'assurer la sécurité des transports aériens, d'une part, avec la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale, d'autre part.

104. Notre projet débute en prenant acte des lettres des deux parties principales et en rappelant la préoccupation de la communauté internationale en matière de sécurité des voyages aériens comme le montrent les Conventions de La Haye et de Montréal et les obligations que ces conventions mettent à la charge des parties qui en sont signataires. Je pense que ces considérations nous sont communes à tous.

105. Nous passons ensuite aux paragraphes du dispositif, et nous commençons au début de la chaîne des événements qui s'est terminée à Entebbe, c'est-à-dire avec le détournement. Le paragraphe 1 condamne le détournement — et il n'est sûrement personne ici qui ne le condamne. Le paragraphe 2 traite plus particulièrement des événements en Ouganda — il déplore les pertes de vies ayant résulté du détournement. Aux paragraphes 3 et 4, nous passons des questions de fait aux deux principes autour desquels se concentre le débat ici : d'une part, la souveraineté et l'intégrité territoriale; d'autre part, la sécurité de l'aviation civile internationale. Le paragraphe 3 réaffirme la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale conformément à la Charte et au droit international. Le paragraphe 4 se tourne vers l'avenir et essaie d'engager une fois encore la communauté internationale à rechercher de nouveaux moyens d'assurer la sécurité de ceux qui voyagent par air.

106. Pour résumer, ce projet cherche, avec un sens de l'équilibre et de la justice, à recommander à ce débat une issue qui recueillerait un appui très large du Conseil.

107. Cela va être un débat difficile. Il englobe des questions qui nous concernent tous. D'une part, il y a le principe de l'intégrité territoriale; d'autre part, il y a le principe tout aussi important selon lequel les Etats existent pour protéger leurs ressortissants et ont le droit, peut-être même le devoir, d'exercer ce droit.

108. En nous prononçant sur les événements d'Entebbe, ces deux principes doivent être conciliés. Ils ne peuvent être conciliés qu'en acceptant une méthode d'approche telle que celle énoncée dans le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et nous-mêmes.

109. La communauté internationale est profondément divisée sur cette question. Le Conseil a pour fonction, par-dessus tout, d'atténuer cette division et non de l'aggraver. Je recommande donc ce projet de résolution au Conseil avec l'espoir que, la rhétorique excessive une fois apaisée, la sagesse et le droit l'emporteront.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les félicitations qu'il m'a adressées personnellement. J'ai particulièrement apprécié la référence faite par l'ambassadeur Richard à l'étroite association de nos deux pays au sein de la Communauté européenne.

111. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez à ma délégation, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Vous aviez, il y a quelque temps, exprimé au Conseil l'espoir que ce mois serait calme. Votre souhait n'a manifestement pas été exaucé. Mais notre délégation est très satisfaite de voir cet important débat se dérouler sous votre sage et compétente direction. Permettez-

moi, en même temps, d'exprimer aussi à l'ambassadeur Jackson de la Guyane et à son éminent ministre des affaires étrangères notre sentiment de profonde gratitude pour l'habileté diplomatique avec laquelle ils ont dirigé les affaires du Conseil en ce mois de juin si occupé.

112. Ma délégation voudrait également présenter ses sincères condoléances à la délégation de la République populaire de Chine à l'occasion du décès du maréchal Chou-teh, qui a joué un rôle de premier plan tout au long de sa vie dans l'histoire de la République populaire.

113. Il est judicieux que ce soit à l'Organisation des Nations Unies, et notamment au Conseil de sécurité, que soit discuté le terrible drame qui a retenu l'attention du monde entier. Les principes mis en cause par ces événements sont d'une importance telle pour la sécurité de toutes les nations qu'une discussion ici est en fait tout à fait justifiée. Il nous faut évaluer ce qui s'est passé à la lumière des dispositions de la Charte. Nous devons entreprendre cette tâche dans une esprit de jugement équilibré, en tenant compte de l'intérêt supérieur que nous partageons tous, celui de promouvoir l'équité et la règle du droit dans les relations internationales.

114. Permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement suédois, d'exprimer une fois encore notre soulagement au retour de l'équipage et de presque tous les passagers de l'avion détourné. Je tiens aussi à renouveler nos condoléances pour la mort de nombreux ressortissants de divers pays.

115. Le drame a commencé par un acte odieux de terrorisme perpétré par un groupe d'extrémistes arabes palestiniens et européens. Cet acte criminel n'a pas d'excuse. Quels que soient les motifs, quelles que soient les circonstances, les actes de terrorisme, comme la prise d'otages contre rançon à des fins politiques, doivent être condamnés catégoriquement et sans équivoque.

116. Nous devons nous rappeler qu'un acte de ce genre est un crime grave, qu'il ait lieu en temps de paix ou que ce soit une méthode employée durant un conflit armé. Même en cas de conflit armé, les civils sont expressément protégés selon des normes universellement acceptées. Par conséquent, on ne saurait accepter la prétention des terroristes selon laquelle leurs actes seraient justifiés en tant que méthode de guerre.

117. Il est généralement reconnu que le monde doit réagir vigoureusement contre les actes de terrorisme et prendre toutes les mesures de protection possibles. De nouveaux efforts doivent être faits pour aboutir à un vaste accord international afin de combattre le terrorisme; des normes de conduite internationale universellement reconnues doivent être élaborées. Nous devons œuvrer à une reconnaissance générale de la



claire obligation qu'a tout Etat de faire tout son possible, en collaboration avec d'autres Etats quand cela est nécessaire, pour empêcher les actes de terrorisme et, plus encore, pour s'interdire toute action pouvant faciliter la perpétration de ces actes. Plus particulièrement, tout Etat où atterrissent des pirates de l'air avec des otages doit être prêt à assumer la lourde responsabilité de protéger toutes les victimes dans des circonstances qui sont forcément difficiles et délicates.

118. Dans le cas qui nous occupe, on a soulevé des questions qu'on ne saurait éluder quant à la façon dont le Gouvernement ougandais s'est conformé aux principes que je viens d'indiquer.

119. Le principe inscrit au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte est un principe fondamental de l'ordre mondial auquel nous souscrivons en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce principe nous oblige à nous abstenir, "dans [nos] relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies".

120. Ce principe a été cité et invoqué en d'innombrables occasions. Cela est compréhensible puisqu'il cherche à protéger un droit que tous les peuples jugent fondamental : le droit de vivre en paix dans son propre pays. La défense de ce droit est d'une importance toute particulière pour les Etats petits et faibles. Ce sont eux qui courent le risque le plus grand de voir leur indépendance nationale menacée et de devenir les victimes de l'intervention étrangère.

121. La Charte ne fait aucune exception à cette règle, sauf pour le droit de légitime défense et la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Cela n'est ni un hasard ni une omission. Toute exception formelle permettant le recours à la force ou l'intervention militaire pour réaliser certains objectifs, aussi louables soient-ils, ferait forcément l'objet d'abus, spécialement de la part des grands et des puissants, et serait une menace pour les petits et les faibles en particulier.

122. A notre avis, l'action israélienne que nous examinons maintenant constitue un empiètement sur la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Nous comprenons les vives réactions qu'a

fait naître cette action, qui a coûté la vie à de nombreux citoyens ougandais et a causé de lourds dommages matériels. D'un autre côté, nous sommes conscients des pressions terribles auxquelles le Gouvernement et le peuple israéliens ont été soumis devant cet acte sans précédent de piraterie internationale, compte tenu de la menace croissante qui pesait sur la vie d'un si grand nombre de leurs compatriotes. De plus, quand la décision d'agir a été prise, le Gouvernement israélien possédait des preuves qui, à son avis, indiquaient que le gouvernement qui avait la responsabilité de la protection des otages ne faisait pas tout ce qui était en son pouvoir pour faire face à son obligation.

123. Le problème dont nous discutons a donc de multiples facettes. Mon gouvernement, bien qu'il ne puisse concilier l'action d'Israël avec les strictes dispositions de la Charte, ne peut cependant s'associer à une condamnation dans ce cas.

124. Les événements que nous examinons doivent servir à nous rappeler que les efforts destinés à atteindre un règlement politique de la situation au Moyen-Orient, en tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties, doivent être maintenant intensifiés. *Le statu quo* n'apporte pas la paix. Le temps ne travaille pas pour la paix. Toutes les parties ont la grave responsabilité de faire tout leur possible pour contribuer à une paix juste et durable. Il faut que les peuples de la région puissent vivre sans la menace constante de la violence, de la terreur et de la guerre.

125. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans leurs déclarations de ce matin, le Ministre des affaires extérieures de Maurice et les représentants de la Guinée, de la Guyane, du Royaume-Uni et de la Suède ont exprimé leurs condoléances à l'occasion de la mort de Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. Au nom de la délégation chinoise, je les remercie profondément de leurs sentiments cordiaux.

*La séance est levée à 13 h 30.*

#### Notes

<sup>1</sup> Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Sixième Commission*, 1369<sup>e</sup> séance, par. 27.

<sup>3</sup> Boston, Houghton Mifflin Company, 1972.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 974, p. 177.

---

**كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة**  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها.  
أرأى إلى : الأمم المتحدة قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---